

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967
concernant l'impôt sur le revenu**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(19 décembre 2020)

Par dépêche du 26 octobre 2020, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances et du budget (ci-après la « Commission ») lors de sa réunion du même jour.

Aux textes desdits amendements étaient joints un commentaire pour chaque amendement proposé ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis reprenant les amendements proposés ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État que la Commission a faites siennes.

Considérations générales

Les amendements proposés par la Commission visent essentiellement à donner suite aux oppositions formelles mises en avant par le Conseil d'État dans son avis du 16 juin 2020 concernant le projet de loi sous rubrique. Ces amendements rencontrent l'assentiment du Conseil d'État, qui peut lever les oppositions formelles qu'il avait formulées à l'encontre du dispositif sous avis.

Examen des amendements

Amendements 1 à 4

Sans observation.

Observation d'ordre légistique

Amendement 1

À l'article 168, numéro 5, alinéa 1^{er}, lettre c), dans sa teneur amendée, il convient d'écrire *in fine* :

« [...] à des fins fiscales (~~désignée~~ ci-après ~~par le terme~~
« annexe I »), dans les conditions spécifiées ci-après. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants,
le 19 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu